MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 69

29 janvier 2007

SOMMAIRE

APF 2 S.à r.l	3266	Michanne S.A	3281
Ardea S.A	3284	Michanne S.A	3283
Ben & Son Trust S.A	3307	MSec S.à r.l	3294
CEREP Investment Z S.à r.l	3301	Mya S.A	3266
Chelsea Invest Holding	3301	North REOF Eagle S.à r.l	3281
ColData 4 (Lux) S.à r.l	3283	North REOF Sibiu S.à r.l	3281
ComCo S.A	3284	Papillon Investments, S.à r.l	3308
Etoile Promotions «C»	3308	Porter International, S.à r.l	3309
FDF	3285	Real Estate Asset Management S.A	3293
Gestex S.A	3307	Restaurant Sherpa, S.à r.l	3283
Gruppo Fabbri International S.A	3285	Rolaco Holding S.A	3312
Immobilière 1911, S.à r.l	3307	S 3 I S.A. (International Industrial Invest-	
Inapa Luxembourg S.A	3307	ment)	3306
Inside Design S.A	3276	Salamis S.A	3294
Interbois S.A	3312	SCS Alliance Management S.A	3280
Inter Conseil S.A	3306	Service Invest Holding S.A	3306
Jewels Manufacturing S.A	3301	Solar Screen International S.A	3293
Klopi S.A	3284	Star Com, S.à r.l	3281
LMH, Lux-Massiv-Haus, S.à r.l	3280	Union Financière du Benelux S.A	3308
LogicaCMG Holdings S.à r.l	3285	Zimmer Luxembourg, S.à r.l	3284
Maharaja, S.à r.l	3280		

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Mya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse. R.C.S. Luxembourg B 97.634.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002466/3560/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08032. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

APF 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 122.052.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twenty-third day of November,

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

APF HOLDING COMPANY S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

represented by M ^e Jan Vanhoutte, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on 23 November 2006.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any point in time be composed of several shareholders, but not exceeding thirty (30) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares. All shareholders must not be individuals.

The Company will exist under the name of APF 2 S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more

generally assets constitutive of authorised investments of ASIA PROPERTY FUND, a société d'investissement à capital variable organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may provide financial support to ASIA PROPERTY FUND and to companies in which ASIA PROPERTY.

The Company may provide financial support to ASIA PROPERTY FUND and to companies in which ASIA PROPERTY FUND holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by ASIA PROPERTY FUND's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred twenty-five (125) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital. The authorised capital of the Company is set at six hundred million euro (EUR 600,000,000.-) divided into six million (6,000,000) shares each share with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine. The Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
 - whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

- **Art. 8. Increase and reduction of issued capital.** The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.
- **Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 10. Board of Directors. The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Written decisions, signed by all the Directors, are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such decisions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

- **Art. 13. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.
- **Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.
- Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the signatures of any one Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 17. Liability of a Director. No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

Art. 18. Statutory Auditor. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 19. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

- Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.
- Art. 22. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders. The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

- **Art. 24. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of July every year and ends on the last day of June the following year.
- **Art. 25. Adoption of financial statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

Art. 26. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend. Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation,

Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
APF HOLDING COMPANY S.à r.l	EUR 12,500	125	EUR 12,500
Total	EUR 12,500	125	EUR 12,500

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight euro (EUR 1,800.-).

Transitory Provisions



The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of June 2007.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

- 1. Resolved to set the minimum number of Directors at five (5) and further resolved to elect the following as Directors for an unlimited period of time:
- Mr Harihara Subramaniam Shriram, Chief Operating Officer & CFO PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGEMENT (SINGAPORE) P. LTD, Singapore, born on 17 April 1959 in Chennai (India) and residing professionally at 16-05/08 Prudential Tower, 30 Cecil Street, Singapore, 049712 Singapore;
- Mr Laurent C.C.M. Belik, Finance Administration Manager, born on 2 September 1974 in Ixelles (Belgium) and residing professionally at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
- Mrs Stéphanie Anne Duval, Associate Director, born on 10 June 1971 in Arras (France) and residing professionally at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);
- Mr Kenneth Alexander Hay, Director, born on 9 March 1948 in Aberdeen (United Kingdom) and residing professionally at 12A, Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Grand Duchy of Luxembourg); and,
- Mr Peter Charles Hoskyn, Chartered Surveyor, born on 17 April 1949 in London (United Kingdom) and residing professionally at Princeton House, 271/273 High Holborn, WC1V 7NE London (United Kingdom).
 - 2. The registered office shall be at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

APF HOLDING COMPANY, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée par M ^e Jan Vanhoutte, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 novembre 2006.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1 er. Forme, dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée à tout instant de plusieurs associés, sans toutefois dépasser trente (30) associés, notamment suite à un transfert de parts ou à la suite de l'émission de nouvelles parts. Tous les associés doivent être des personnes morales.

La Société adopte la dénomination APF 2, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (appelé ci-après «Conseil d'Administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés par ASIA PROPERTY FUND, une société d'investissement à capital variable organisé en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société pourra fournir un soutien financier à ASIA PROPERTY FUND et aux sociétés dans lesquelles ASIA PROPERTY FUND détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs de ASIA PROPERTY FUND et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (EUR 600.000.000,-) divisé en six millions (6.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
 - si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

- Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 10. Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentées un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Des décisions écrites signées par tous les Administrateurs sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. De telles décisions pourront être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

- Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'administration.
- **Art. 14. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.
- Art.15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en

relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu' administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

- Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.
- Art. 22. Procédure Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

- **Art. 24. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet chaque année et finit le dernier jour de juil l'année suivante.
- Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
APF HOLDING COMPANY, S.à r.l	EUR 12.500,-	125	EUR 12.500,-
Total	EUR 12.500,-	125	EUR 12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de juin 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

- 1. L'associé unique décide de fixer à cinq (5) le nombre d'Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en qualité d'Administrateurs pour une période indéterminée:
- M. Harihara Subramaniam Shriram, Chief Operating Officer & CFO PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGEMENT (SINGAPORE) P. LTD, Singapore, né le 17 avril 1959 à Chennai (Inde) et résidant professionnellement au 16-05/08 Prudential Tower, 30 Cecil Street, 049712 Singapour (Singapour);
- M. Laurent C.C.M. Belik, Finance Administration Manager, né le 2 septembre 1974 à Ixeiles (Belgique) et résidant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Mme. Stéphanie Anne Duval, Associate Director, née le 10 juin 1971 à Arras (France) et résidant professionnellement au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- M. Kenneth Alexander Hay, Director, né le 9 mars 1948 à Aberdeen (Royaume-Uni) et résidant professionnellement au 12a, Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert (Grand-Duché de Luxembourg); et,
- M. Peter Charles Hoskyn, Chartered Surveyor, né le 17 avril 1949 à Londres (Royaume-Uni) et résidant professionnel-lement à Princeton House, 271/273 High Holborn, WC1V 7NE Londres (Royaume-Uni).
 - 2. Le siège social est fixé au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Vanhoutte, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 25, case 4. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007002334/220/419.

(060133946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Inside Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich. R.C.S. Luxembourg B 122.111.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Madame Nathalie Culot, née le 8 mai 1966 à Anderlecht, Belgique, architecte d'intérieur, demeurant au 3A, rue Hicht, L-6238 Beidweiler, Luxembourg,
- 2. Monsieur Didier Spang, né le 24 avril 1959 à Sierck-les-Bains, France, directeur commercial, demeurant au 50, rue de Gaulle, F-57570 Boust, France,

tous deux ici représentés par Monsieur Christophe Roeder, employé privé, ayant son domicile professionnel L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, sur base de deux procurations, établies à Luxembourg le 21 novembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire ès qualités qu'il agit et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INSIDE DESIGN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception et la réalisation d'agencements et de décorations d'intérieur, le négoce de meubles et électroménager ainsi que le commerce de détail.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions, Cession d'actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 750,- (sept cent cinquante euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Tout transfert d'action devra être soumis à l'accord préalable du conseil d'administration de la Société.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il envisage de céder, le prix demandé, l'identité du candidat-cessionnaire, personne physique ou morale, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Dans le mois de l'envoi de la demande d'agrément, le conseil d'administration statue sur l'agrément du cessionnaire proposé, à la majorité simple de ses membres.

La décision du conseil d'administration n'est pas motivée; elle est notifiée au cédant dans les huit jours. A défaut de notification, le conseil d'administration est réputé avoir refusé l'agrément.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire cédant doit notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son projet de cession dans les huit jours à dater de l'envoi de la notification de refus ou de la date où le conseil d'administration est réputé avoir refusé l'agrément. A défaut de notification par le cédant au conseil d'administration, le cédant est réputé avoir renoncé à son projet de cession.

Si le cédant ne renonce pas à son projet de cession, il s'ouvre au profit de ses co-actionnaires un droit de préemption portant sur les actions offertes, ce dont le conseil d'administration avise dans les trois jours de l'expiration du délai prévu à l'alinéa qui précède les actionnaires.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

En cas de refus de la part des autres actionnaires d'acquérir tout ou partie des actions offertes en vente ou de désigner un tiers-acquéreur et, dans tous les cas, faute d'une réponse de leur part dans un délai de trente jours à partir de la réception de la lettre recommandée du conseil d'administration, la société peut se porter acquéreur dans les dix jours qui suivent pour tout ou partie des actions.

A défaut, l'actionnaire cédant peut, dans les trente jours de la notification du refus ou de l'expiration des délais ci-dessus, céder librement ses actions à l'acquéreur identifié dans sa lettre au conseil d'administration et aux conditions y indiquées.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera le prix offert de bonne foi par le cessionnaire proposé.

Toute cession d'action devra faire l'objet d'un accord écrit signé du cédant et du cessionnaire et copie de cet accord écrit est à adresser au conseil d'administration de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Lorsque le conseil d'administration est limité à un administrateur unique, cet article n'est pas d'application.

- Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un administrateur-délégué ou par la signature d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2 ème vendredi du mois d'avril à 11 heures et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2007.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes phy siques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

	Actions
1. Madame Nathalie Culot, préqualifiée, cinquante actions	50
2. Monsieur Didier Spang, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les souscripteurs comparants, représentés par Monsieur Christophe Roeder, préqualifié, déclarent et reconnaissent que chacune des actions a été intégralement libérée, de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Madame Nathalie Culot, architecte d'intérieur, demeurant à 3A, rue Hicht, L-6238 Breidweiler, Luxembourg, née le 8 mai 1966 à Anderlecht, Belgique
- Monsieur Didier Spang, directeur commercial, demeurant à 50, rue de Gaulle, F-57570 Boust, France, né le 24 avril 1959 à Sierck-les-Bains, France
- Mademoiselle Géraldine Farnir, architecte d'intérieur, demeurant à Dinez, Mont, 17, B-6661 Houffalize, Belgique, née le 23 mai 1972 à Verviers, Belgique

Troisième résolution

Monsieur Alain Spang, metreur technicien, demeurant à 50, rue de Gaulle, F-57570 Boust, France, né le 20 janvier 1977 à Thionville, France, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 131, rue de Hollerich

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme Madame Nathalie Culot, préqualifiée, administrateur-délégué de la société. Elle sera chargée de la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date que mentionnée en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Roeder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol.156S, fol. 33, case 6. — Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007003021/220/205.

(060134501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

LMH, Lux-Massiv-Haus, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 108.597.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002468/3560/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00524. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Maharaja, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 8, rue de Louvigny. R.C.S. Luxembourg B 111.855.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002471/3560/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00526. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

SCS Alliance Management S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 53.460.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 3 novembre 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005:

Signataires catégorie A:

- Monsieur François Cardis, juriste, demeurant au 38, Chemin des Vignettes, CH-1008 Jouxtens-Mezery, Suisse;
- Monsieur Thierry Weber, banquier, demeurant au 15, Grand'rue, CH-1204 Genève, Suisse.

Signataires catégorie B:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Monsieur Michel Lanier a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A en date du 12 octobre 2004 et Monsieur Pascal Node-Langlois a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A et Président en date du 28 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002587/534/29.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07643. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Michanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse. R.C.S. Luxembourg B 40.820.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002473/3560/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00528. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Star Com, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 92.556.

Le bilan et le comptes de profits et de pertes au 31 juillet 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour STAR COM, S.à r.l.

MONTEREY SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2007002474/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00763. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

North REOF Sibiu S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. North REOF Eagle S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 120.905.

In the year two thousand and six, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., a limited liability company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

here represented by Mr Régis Galiotto, private employee with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 16 October, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of NORTH REOF EAGLE, S.à r.l. (the «Company»), a company under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, (R.C.S. B No. pending),

incorporated by deed of the undersigned notary on September 18th, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»),

has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into NORTH REOF SIBIU, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides subsequently to amend Article 4 of the Articles of Association as follows:

Art. 4. «The Company will have the name NORTH REOF SIBIU, S.à r.l.»

Estimate of Costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1,500.- Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NORTH REOF HOLDING, S.à r.l., une société établie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

représentée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 octobre 2006.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexe au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de NORTH REOF EAGLE, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. B N ° en cours),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»),

a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en NORTH REOF SIBIU, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la société comme suit:

Art. 4. «La dénomination sociale de la Société est NORTH REOF SIBIU, S.à r.l.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison du présent acte s'élève approximativement à 1.500,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 76, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007003224/211/80.

(060135949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Michanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse. R.C.S. Luxembourg B 40.820.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002475/3560/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00530. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Restaurant Sherpa, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 3, place Saints Pierre et Paul. R.C.S. Luxembourg B 77.789.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002476/3560/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00532. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

ColData 4 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit. R.C.S. Luxembourg B 121.379.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession sous seing privé intervenu en date du 11 décembre 2006 que:

COLYZEO INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une limited liability company de droit anglais et gallois, ayant son siège social au 10 Upper Bank Street, London, E14 5 JJ (Royaume-Uni), immatriculée sous le numéro 4792624,

A cédé les 126 parts qu'elle détenait dans ColData 4 (LUX), S.à r.l. (la «Société») à:

COLONY VII-MAR INVESTOR, LLC, a limited liability company constituée sous la loi de l'Etat de Delaware, immatriculée au Registre de Delaware sous le numéro 4011019, dont le siège social est situé DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA) et ayant son principal établissement 1999, avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, California 90067, (USA).

Suite à ce transfert, que la Société a accepté conformément aux dispositions de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 1690 du Code Civil, COLONY VII-MAR INVESTOR, LLC est désormais l'associé unique de la Société comme détenteur des 126 parts sociales composant l'intégralité du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la Société

COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Gérant

V. Reveilliez

Mandataire spécial

Référence de publication: 2007002697/4025/29.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02551. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

ComCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 112.813.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ComCo S.A.

Signature

Président et administrateur délégué

Référence de publication: 2007002478/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01559. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Zimmer Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 96.226.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002484/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01670. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Klopi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 100.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007002485/576/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08590. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Ardea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 52.775.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ARDEA S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002535/1022/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01557. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

FDF, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R.C.S. Luxembourg B 72.929.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002493/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06695. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Gruppo Fabbri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 45.723.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002492/43/5.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01550. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

LogicaCMG Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis. R.C.S. Luxembourg B 122.143.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of October. Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., an entity incorporated and organized under the laws of the United Kingdom, with registered office at Stephenson House, 75 Hampstead Road, London NW1 2PL, United Kingdom, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 3294736, here represented by Mr. Patrick Van Hees, employee, with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch, by virtue of a proxy given on October 10, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities. Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

- Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. Name. The Company will have the name of LogicaCMG HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, shares

Art. 6. Subscribed capital. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

- **Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.
- **Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s)

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. In the case of several Managers, the Company will be managed by a Board of Managers composed of at least one Category A Manager and one Category B Manager.

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of the Articles have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers, obligatorily one Category A manager and one Category B manager.

Art. 12. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. All meetings of the Board of Managers of the Company shall be held in the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Managers of the Company held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

The Board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and obligatorily with at least the presence or the representation of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions made by the Board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting, elected prior to each meeting of the Board of Managers, has a casting vote.

A Manager may be represented by another member of the Board of Managers.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

- **Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders. Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
- Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

- Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.
- Art. 20. Adoption of financial statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

Chapter VI. Dissolution, liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, have been subscribed by LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euros (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder



The sole shareholder resolves to:

- 1. Fix the number of Managers at four (4).
- 2. Appoint the following as:

Category A Managers:

- Mrs. Catherine Gaudoin, companies' director, born in Chateau Gontier, France, on November 29th, 1968, residing at 58, rue Dulong, 75017 Paris, France; and
- Mr. Thomas Eisner, companies' director, born in Braunschweig, Germany, on November 8th, 1956, residing at Im Bogert 30, 70599 Stuttgart, Germany.

Category B Managers:

- Mr. Olivier Dorier, companies' director, born in Saint Rémy, France, on September 25th, 1968, with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg; and
- Mr. Stewart Kam-Cheong, Réviseur d'Entreprises, born in Port Louis, Mauritius Island, on July 22nd, 1962, with professional address at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

The duration of the Managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., une société soumise au droit du Royaume Uni, ayant son siège social à Stephenson House, 75 Hampstead Road, Londres NW1 2PL, Royaume-Uni, inscrite au Registre du Commerce d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 3294736, représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, avec adresse professionnelle au 21, rue de Colmar-Berg, L-7225 Mersch, en vertu d'une procuration donnée le 10 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir,

céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

- Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination Logica CMG HOLDINGS, S.à r.l.
- Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, parts sociales

Art. 6. Capital souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

- Art. 7. Augmentation et diminution du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.
- Art. 8. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s)

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, la Société sera administrée par un Conseil de Gérance composé d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes des Statuts aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, étant obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 12. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. La tenue des Conseils de Gérance de la Société doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil de Gérance tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec obligatoirement au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B présent ou représenté. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil, élu préalablement à chaque réunion du Conseil de Gérance, a un vote prépondérant.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les gérants concernés.

Art. 14. Responsabilité, indemnisation. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art.15. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s)

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

- **Art. 22. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:
 - Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
 - Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, ont été souscrites par LogicaCMG (SOFTWARE) LTD., préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

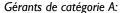
Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

- 1. Fixer le nombre de gérants à quatre (4).
- 2. Nommer les personnes suivantes en tant que:





- Mme Catherine Gaudoin, administratrice de sociétés, née à Chateau Gontier, France, le 29 novembre 1968, résidant au 58, rue Dulong, 75017 Paris, France; et
- M. Thomas Eisner, administrateur de sociétés, né à Braunschweig, Allemagne, le 8 novembre 1956, résidant à Im Bogert 30, 70599 Stuttgart, Allemagne.

Gérants de catégorie B:

- M. Olivier Dorier, administrateur de sociétés, né à Saint Rémy, France, le 25 septembre 1968, ayant son adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg; et
- M. Stewart Kam-Cheong, Réviseur d'Entreprises, né à Port Louis, lle Maurice, le 22 juillet 1962, ayant son adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requise de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 octobre 2006, vol. 438, fol. 55, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

H. Hellinckx.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

Référence de publication: 2007002976/242/301.

(060134836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Real Estate Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 82.371.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 11 décembre 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007002494/1715/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01624. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Solar Screen International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8221 Mamer, 1, rue Cunégonde. R.C.S. Luxembourg B 22.286.

Les comptes d'affectation des bénéfices au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007002496/230/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03929. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Salamis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 35.962.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour SALAMIS S.A.

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007002501/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00807. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

MSec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund. R.C.S. Luxembourg B 122.140.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth of June. Before Maitre Henri Hellinkx, notary residing in Mersch.

There appeared:

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

represented by M ^e Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on June 13, 2006. The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is MSEC, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may further take security or hold securities, guarantees or any other encumbrance or lien for the benefit of companies belonging to the same group as the Company or being under the common control as the Company. The Company may also hold interests in partnerships, and carry out its business through branches and agencies in Luxembourg or abroad.

The Company may further borrow funds in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures each time both within and outside the groups of companies to which the Company belongs (excluding however for the avoidance of doubt any deposits or loans from, or bond or note issues to, the public) and to grant any financial or other assistance, loans, advances or guarantees, to any enterprises which form part of the same group as the Company, including direct or indirect parent companies and/or subsidiaries and/or affiliates to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies. The Company shall for the avoidance of doubt act, inter alia, as finance and/or treasury company of the group to which it belongs.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, taking or holding security or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures, generally perform all commercial, technical and financial operations, con-

nected directly or indirectly in all areas as described above and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The Company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.
- **Art. 5.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.
- **Art. 6.** Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the members.
- **Art. 7.** Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on Commercial companies as amended.
- **Art. 8.** The Company is managed by one or several managers who need not to be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-a-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

- **Art. 9.** The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.
- **Art. 10.** Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.
- **Art. 11.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.
 - Art. 12. The fiscal year begins on 1st October and ends on 30th September of the following year.
 - **Art. 13.** Every year as of 30 September, the annual accounts are drawn up by the managers.
 - Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.
- **Art. 15.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

- **Art. 16.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.
- **Art.17.** If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Special disposition

The first fiscal year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on the 30th September, 2007.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up five hundred (500) shares with a par value of twenty five Euros (EUR 25.-) each. Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand and five hundred Euros (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company is fixed at: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
- 2. The number of managers is set at one:

Mr Werner Paschke, companies director, residing at 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by translations into German and French. In case of divergences between the English and the German and French texts, the English version will prevail.

Follows the French and German translations:

L'an deux mille six, le seize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinkx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg,

représentée aux présentes par M ^e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 13 juin 2006.

Ladite procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

- **Art. 1** er . Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de MSEC, S.à r.l.
- Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre ou détenir des sûretés, garanties ou tout autre charge ou privilège pour le compte des sociétés appartenant au même groupe que la Société ou étant sous la même direction que la Société. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales et agences luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut en outre emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations ou de certificats de créance, aussi bien à l'intérieur qu' à l'extérieur du groupe auquel elle appartient (à l'exclusion le cas échéant tout dépôt ou prêt ou bon de garantie au public) et peut prêter toute assistance financière ou autre par l'intermédiaire de prêts, avances ou garanties ou autrement, à toute société faisant partie du même groupe qu'elle, incluant les sociétés directement ou indirectement mères, et/ou filiales, et/ou affiliées, afin d'effectuer toute opération en relation directe ou indirecte avec son objet, sans vouloir bénéficier du régime de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings. La Société pourra le cas échéant agir en tant que société trésorière ou financière du groupe auquel elle appartient.

D'une manière générale elle peut prêter assistance, par l'intermédiaire de prêts, prise ou détention de sûretés ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, faire toutes opérations commerciales techniques et financières en relation directe ou indirecte avec les objets prédécrits et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.
- **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) subdivisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
- **Art. 6.** Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices. Les parts peuvent être données en gage par les associés.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.
- Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature aura(ont) été délégués par les gérants.

- **Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.
- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
 - Art. 12. L'année sociale commence le 1 er octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.
 - Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente septembre.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 15.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une Société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date des présentes et finira le 30 septembre 2007.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est fixé au: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à un:
- M. Werner Paschke, administrateur de sociétés, demeurant à 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction allemande et française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version allemande et française, la version anglaise fera foi.

Suit la traduction allemande:

Im Jahre zweitausendsechs, am sechszehnten Juni, Sind vor Maître Henri Hellinkx, Notar mit Amtssitz in Mersch

Erschienen:

DEMAG INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Gesellschaftssitz in 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxemburg,

vertreten durch M ^e Maryline Esteves, maître en droit, wohnhaft in Luxembourg aufgrund einer ihr am 13. Juni 2006 erteilten Vollmacht,

welche Vollmacht nach ihrer Paraphierung ne varietur durch den Komparenten und den unterzeichneten Notar der vorliegenden Urkunde zwecks Eintragung beigefügt bleibt.

Der in seiner vorbezeichneten Eigenschaft handelnde Komparent hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Gründungsurkunde einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu erstellen, deren Satzung wie folgt festgelegt wurde:

- **Art. 1.** Hiermit wird vom Komparenten und allen Personen, die im nachhinein Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet, die den Bestimmungen der vorliegenden Satzung und der einschlägigen Gesetzgebung unterliegt. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet MSEC, S.à r.l.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder sonstigen Geschäftsunternehmen, der Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder auf jede sonstige Weise sowie die Abtretung mittels Verkauf, Tausch oder sonstwie von Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Schuldtiteln oder sonstigen Wertpapieren jeglicher Art und der Besitz, die Verwaltung, die Entwicklung und das Management ihres Portefeuilles. Die Gesellschaft kann des weiteren Sicherheiten, Garantien oder anderes Pfand als auch Pfandrechte leisten oder haben, und zwar zu Gunsten und für die Interessen anderer Gesellschaften, die dem gleichen Konzern gehören oder der Gemeinheitskontrolle wie der Gesellschaft unterworfen sind. Darüber hinaus kann sich die Gesellschaft an Personengesellschaften beteiligen und ihre Geschäfte über Filialen und Zweigstellen in Luxemburg oder im Ausland abwickeln.

Gegenstand der Gesellschaft ist auch die Aufnahme von Krediten in jedweder Form und die Ausgabe durch Privatplazierung von Anleihen und Schuldverschreibungen jeweils sowohl innerhalb als auch außerhalb ihres Konzerns (jedoch ausdrücklich unter Ausschluss jeglicher Einlagen oder Darlehen seitens der Öffentlichkeit oder der Ausgabe von Anleihen oder Schuldtiteln

an die Öffentlichkeit), sowie die Gewährung von finanziellen oder sonstigen Unterstützungen, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an sämtliche Unternehmen ihres Konzerns, [einschließlich direkter oder indirekter Muttergesellschaften] und/oder Filialen und/oder verbundener Unternehmen, dies im Hinblick auf die Durchführung von jeglichen unmittelbar oder mittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck verbundenen Geschäfte, ohne jedoch in den Genuss des Gesetzes vom 31. Juli 1992 über die Holdinggesellschaften zu gelangen. Die Gesellschaft ist ausdrücklich befugt, inter alia, als Finanzierungs- und/oder Finanzverwaltungsgesellschaft ihres Konzerns zu fungieren.

Ganz allgemein kann sie (mittels Darlehen, Erweb oder Besitz von Sicherheiten oder sonstwie) verbundenen Unternehmen Unterstützung gewähren, Überwachungs- und Aufsichtsmaßnahmen ergreifen und ganz allgemein alle handelsrechtlichen, technischen und finanziellen Geschäfte ausführen, die direkt oder indirekt mit den vorstehend beschriebenen Tätigkeitsfeldern verbunden sind, und jede Transaktion tätigen, die sie zur Verwirklichung und Förderung ihres Gesellschaftszwecks für erforderlich erachtet.

- Art. 3. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.
- **Art. 4.** Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt. Er kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.
- **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).
- Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil gibt ihrem Inhaber Anrecht auf einen verhältnismäßigen Anteil des Vermögens und der Gewinne der Gesellschaft. Die Anteile können von den Gesellschaftern verpfändet werden.
- Art. 7. Die Anteile sind frei zwischen den Gesellschaftern abtretbar. Vorbehaltlich einer gegenteiligen gesetzlichen Bestimmung unterliegt die Anteilsübertragung inter vivos an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals. Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters bedarf es für die Anteilsübertragung an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent der Stimmen der überlebenden Gesellschafter. In jedem Fall besitzen die bleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, das innerhalb von dreißig Tagen, gerechnet ab Ablehnung der Übertragung an einen Nichtgesellschafter gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ausgeübt werden muss.
- Art. 8. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die Gesellschafter sein können oder nicht. Sie werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt und abberufen, die auch ihre Befugnisse und Amtszeit festlegt und mit der Mehrheit des Gesellschaftskapitals entscheidet. Sie sind wiederwählbar und können ad nutum und jederzeit abberufen werden.

Jeder Geschäftsführer kann mittels Konferenzschaltung oder anderer ähnlicher Kommunikationsmittel, die allen Sitzungsteilnehmern gestatten, einander zu hören und sich untereinander zu verständigen, an einer Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen. Desgleichen kann eine Sitzung ausschließlich über Konferenzschaltung abgehalten werden. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel ist mit der persönlichen Anwesenheit in der Sitzung gleichzustellen.

Die Geschäftsführung kann einvernehmlich Zirkularbeschlüsse über ein oder mehrere Dokument(e) gleichen Inhalts verabschieden, sofern die Zustimmung schriftlich, per Telex, Telefax oder über ein sonstiges ähnliches Kommunikationsmittel erfolgt. Die Gesamtheit der ordnungsgemäß unterzeichneten Zirkularbeschlüsse gilt als Verabschiedung des Beschlusses.

Gegenüber Dritten verfügt/verfügen der/die Geschäftsführer über die ausgedehntesten Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und sämtliche Handlungen und Geschäfte bezüglich der Gesellschaft durchzuführen und zu genehmigen. Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers oder die alleinige Unterschrift eines (oder mehrerer) von den Geschäftsführern diesbezüglich befugten Zeichnungssberechtigen verpflichtet.

- Art. 9. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Schulden der Gesellschaft. Als Bevollmächtigte der Gesellschaft sind sie für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Pflichten verantwortlich.
- Art. 10. Jeder Gesellschafter kann an der kollektiven Beschlussfassung teilhaben. Er besitzt die gleiche Anzahl von Stimmen wie er Gesellschaftsanteile innehat und kann sich rechtsgültig durch einen Sonderbevollmächtigten in der Sitzung vertreten lassen.
- Art. 11. Kollektive Beschlüsse sind nur gültig, wenn sie mit einer Anzahl von Stimmen verabschiedet wurden, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten. Beschlüsse hinsichtlich einer Satzungsänderung bedürfen jedoch einer Stimmenmehrheit der Gesellschafter, die Dreiviertel des Kapitals vertreten.
 - Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres.
 - Art. 13. Zum 30. September eines jeden Jahres erstellen die Geschäftsführer die Jahresabschlüsse.
 - Art. 14. Die Jahresabschlusskonten stehen den Mitgliedern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.
- **Art. 15.** Vom Nettogewinn werden fünf Prozent der gesetzlichen Reserve zugeführt. Diese Zuführung erübrigt sich, sobald die Reserve zehn Prozent des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können beschließen, Vorschussdividenen auf der Grundlage der von den Geschäftsführern erstellten Jahresabschlüsse auszuzahlen, sofern diese ausreichend ausschüttungsfähige Gelder ausweisen, wobei als vereinbart gilt, dass der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne, zuzüglich des Gewinnvortrags und der ausschüttungsfähigen Reserven, jedoch abzüglich des Verlustvortrags und der laut Gesetz oder der vorliegenden Satzung einer zu bildenden Reserve zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann durch Beschluss der Versammlung an die Gesellschafter verteilt werden.

Das Sonderkonto für Emissionsagios kann durch Beschluss einer Versammlung an die Gesellschafter verteilt werden. Die Gesellschafter können beschliessen, jeglichen Betrag aus dem Sonderkonto für Emissionsagios dem gesetzlichen Reservefonds zuzuführen.

- **Art. 16.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en), die Gesellschafter sein können oder nicht und von den Gesellschaftern bestellt werden, die auch ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.
- Art. 17. Falls und solange ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, besteht die Gesellschaft als Einmanngesellschaft gemäß Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall finden, unter anderem, die Artikel 200-1 und 2002-2 des gleichen Gesetzes Anwendung.
- **Art. 18.** Für alle nicht in der vorliegenden Satzung geregelten Punkte verweisen die Mitglieder auf die entsprechende Gesetzgebung.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt wurden.

Sonderbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 30. September 2007.

Zeichnung und Einzahlung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung durch den Komparenten, hat Letzterer die fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) gezeichnet und vollständig eingezahlt. Der entsprechende Beleg wurde dem unterzeichneten Notar ausgehändigt.

Veranschlagung der Kosten

Die Auslagen, Kosten, Vergütungen und Lasten jedweder Art, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, werden auf ca. 2.500,- Euro veranschlagt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Der alleinige Gesellschafter hat alsdann sofort die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1. Der Gesellschaftssitz wird in 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, festgelegt.
- 2. Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf eins festgelegt:

Werner Paschke, Firmadirektor, wohnen an 41, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxemburg.

Worüber Urkunde, welche Wir, unterzeichneter Notar, am Datum wie eingangs mit unserer Unterschrift und unserem Siegel versehen haben.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Komparenten, der um die Erstellung des Dokuments in englischer Sprache gebeten hat, hat der besagte Komparent die vorliegende Urschrift gemeinsam mit Uns, Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, unterzeichnet.

Die vorliegende, in Englisch verfasste Urkunde, wird von einer deutschen und einer französischen Übersetzung gefolgt. Bei Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen oder französischen Text ist die englische Fassung maßgebend.

Gezeichnet: M. Esteves, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juin 2006, vol. 437, fol. 26, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 4. Juli 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007002781/242/280. (060134827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Chelsea Invest Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 89.387.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Pour CHELSEA INVEST HOLDING

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007002510/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00806. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Jewels Manufacturing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 61.384.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007002509/43/5.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01552. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

CEREP Investment Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 122.154.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of November Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n ° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588);

here represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 23 November 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

- Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

- Art. 3. The Company is established for an undetermined period.
- Art. 4. The Company will have the name CEREP INVESTMENT Z, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

- **Art. 6.** The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50.-) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.
- Art 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable. In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Financial year - Balance sheet

- Art.15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.
- **Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art.18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand eight hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

- (1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2007.
 - (2) Is appointed as manager for an undetermined duration: CEREP II, S.à r.l., prenamed.
 - (3) In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.
 - (4) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

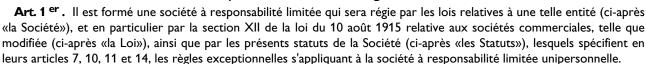
CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588); ici représentée par Regis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en

date du 23 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée



Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP INVESTMENT Z, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.
- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- (1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2007.
- (2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: CEREP II, S.à r.l., prénommée.
- (3) Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- (4) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1 er décembre 2006, vol. 156S, fol. 35, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007002980/211/246.

(060134969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.



Service Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 40.908.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007002513/638/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00615. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

S 3 I S.A. (International Industrial Investment), Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 41.813.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002514/657/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07872. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Inter Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R.C.S. Luxembourg B 61.567.

Extrait du procès -verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 octobre 2006

Résolutions

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat d'administrateur de:
- Monsieur Patrice Crochet, Administrateur de sociétés,
- Monsieur Patrice de Maistre, Directeur Général de Clymène,
- et décide, à l'unanimité, de nommer en tant que membre du Conseil d'Administration:
- Maître Pierre Delandmeter, avocat, 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,
- Monsieur Noël Didier, Administrateur de sociétés, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 mai 2007.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes de la Société pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera sur les comptes clôturés au 31 mai 2007.

Pour extrait conforme

Pour INTER CONSEIL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007002695/1172/28.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, réf. LSO-BX01315. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2006.

Ben & Son Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 34.238.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007002515/638/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2006, réf. LSO-BX00616. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Inapa Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest. R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007002518/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07625. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Immobilière 1911, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3940 Mondercange, 7, rue de Pontpierre. R.C.S. Luxembourg B 47.965.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

C. Schmit

Gérant

Référence de publication: 2007002520/4548/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02571. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Gestex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 78.439.

Le bilan au 31 décembre 2005 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GESTEX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007002845/1022/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01564. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Union Financière du Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.390.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNION FINANCIERE DE BENELUX S.A.

C. Schmitz / G. Hornick

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007002523/45/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00927. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Etoile Promotions «C», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe. R.C.S. Luxembourg B 60.631.

EXTRAIT

Il découle d'un constat du 26 octobre 2006, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch/Alzette, enregistré à Esch/ Alzette en date du 2 novembre 2006, vol. 922, fol 27, case 11, que:

le capital de la prédite société ETOILE PROMOTIONS «C» est entièrement souscrit par la société à responsabilité limitée CENTRE IMMOBILIER, S.à r.l. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 30, rue Goethe, représentée par son gérant unique Monsieur Willy Hein, demeurant à Luxembourg, à raison de mille cinq cents (1.500) parts sociales.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 novembre 2006.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007002565/203/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00123. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Papillon Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.034.

Changement suivant le contrat de cession de parts sociales du 9 novembre 2006:

- Ancienne situation associé:

RUSHEY FINANCE LTD, associé unique détenant 125 parts sociales

- Nouvelle situation associés:

	Parts
	sociales
Monsieur Benno P. Hafner, né le 4 novembre 1950 à Lucerne (Suisse) et demeurant professionnellement	
à. Steinhauserstraße P.O. BOX 1544, CH-6301 Zug, Suisse	75
Monsieur Olaf Kiener, né le 3 juin 1972 à Bienne (Suisse) et demeurant professionnellement à General-Guisan-	
Quai 30, CH-8002 Zurich, Suisse	50
Total:	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour PAPILLON INVESTMENTS, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007002576/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.



Porter International, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R.C.S. Luxembourg B 100.025.

In the year two thousand six, on the first of December,

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg),

Was held an extraordinary general meeting of the associates of the Luxembourg company PORTER INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg number B 100025,

incorporated by a deed of the undersigned notary on the April 7, 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 549 on May 27, 2004.

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by Mr Philippe Gilain, private employee, residing professionally at Luxembourg, acting as Chairman of the meeting.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Martine Kapp, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christine Herman, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1. Increase of the capital in the amount of EUR 1,860,000.00 (one million eight hundred sixty thousand Euros) in order to raise it from its present amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 1,872,500.00 (one million eight hundred seventy-two thousand five hundred Euros) by the issue of 18,600 (eighteen thousand six hundred) new additional shares with a par value of EUR 100.00 (one hundred Euros) each, each share vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- 2. Subscription of the 18,600 (eighteen thousand six hundred) new shares with a par value of EUR 100.00 (one hundred Euros) by:
- Mr. Hans Thorén, SE-571 41 Nässjö, Sweden and full payment of these new shares by conversion into capital of a claim in the amount of EUR 1,860,000.00 (one million eight hundred sixty thousand Euros) held by him, as per the day of the general meeting, against the company.
- 3. Subsequent amendment of article six of the articles of incorporation of the company, in order to reflect such increase of capital.
- II) The associates present or represented, the proxies of the represented associates, and the number of shares owned by the associates are shown on an attendance-list which, signed by the associates or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented associates, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance-list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution.

The extraordinary general meeting resolves to increase the share capital by an amount of EUR 1,860,000.00 (one million eight hundred sixty thousand Euros) in order to raise it from its present amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 1,872,500.00 (one million eight hundred seventy-two thousand five hundred Euros) by the creation and the issuance of 18,600 (eighteen thousand six hundred) new additional shares with a par value of EUR 100.00 (one hundred Euros) each, each share vested with the same rights and obligations as the existing shares

Second resolution.

The extraordinary general meeting resolves to accept the sole existing associate, Mr Hans Thorén, company director, born at SE-Partille on June 15, 1962, residing in Karinlundsgatan 10, SE-571 41 Nässjö, to the subscription of the 18,600 (eighteen thousand six hundred) new additional shares.

Subscription - Payment.

Mr Hans Thorén, previously named, represented as indicated in the attendance list, declares to subscribe to the capital increase by an amount of EUR 1,860,000.00 (one million eight hundred sixty thousand Euros) by the transfer and conversion into share capital of the company PORTER INTERNATIONAL, S.à r.l., for an amount of EUR 1,860,000.00 (one million eight hundred sixty thousand Euros) of part of an uncontested, current and immediately exercisable claim which the associate Mr Hans Thorén, previously named, has against the company PORTER INTERNATIONAL, S.à r.l.

The capital increase by conversion of the claim is the subject of a report drawn up on November 28, 2006, by the independent réviseur d'entreprises HRT REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, according to articles 26-1 and 31-1 of the law of August 10, 1915, on commercial companies as amended; the report concludes as follows:

«Conclusion



Sur base de nos diligences, nous sommes d'avis que la créance est liquide et exigible et aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de celle-ci ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de PORTER INTERNATIONAL, S.à r.l. de EUR 1,860,000.00 et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.

HRT REVISION, S.à r.l.,

Signé/ Dominique Ransquin

Luxembourg, le 28 novembre 2006.»

A copy of the foregoing report of the réviseur d'entreprises, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The meeting recognizes that the total capital increase has been duly realized according to the foregoing manner.

Third resolution.

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend article 6 of the Articles of Incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 6.** The capital of the company is fixed at one million eight hundred seventy-two thousand five hundred Euros (1,872,500.00 EUR) divided into eighteen thousand seven hundred and twenty-five (18,725) shares with a par value of one hundred Euros (100,00 EUR) per share.

The eighteen thousand seven hundred and twenty-five (18,725) shares are entirely subscribed by the sole associate Mr Hans Thorén, company director, born at SE-Partille on June 15, 1962, residing in Karinlundsgatan 10, SE-571 41 Nässjö.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 11.50 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier décembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise POR-TER INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100025,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 549 du 27 mai 2004.

La séance est ouverte à onze heures trente (11.30) sous la présidence de Monsieur Philippe Gilain, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Christine Herman, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.860.000,00 (un million huit cent soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.872.500,00 (un million huit cent soixante-douze mille cinq cents euros) par l'émission de 18.600 (dix-huit mille six cents) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.
- 2. Souscription des 18.600 (dix-huit mille six cents) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune, par Monsieur Hans Thorén, SE-571 41 Nässjö, Suède, et libération de cette souscription par le paiement de ces nouvelles parts sociales par transformation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de EUR 1.860.000,00 (un million huit cent soixante mille euros) qu'il possède à la date de l'assemblée générale contre la société.
 - 3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société, afin de refléter cette augmentation du capital.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signé par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 1.860.000,00 (un million huit cent soixante mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) à EUR 1.872.500,00 (un million huit cent soixante-douze mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 18.600 (dix-huit mille six cents) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune, bénéficiant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre l'associé unique existant Monsieur Hans Thorén, demeurant à Karinlundsgatan 10, SE-571 41 Nässjö, à la souscription des 18.600 (dix-huit mille six cents) parts sociales nouvelles.

Souscription et paiement

Ensuite Monsieur Hans Thorén, prénommé, représentée comme indiquée sur la liste de présence, déclare souscrire l'augmentation de capital à concurrence de EUR 1.860.000,00 (un million huit cent soixante mille euros) par l'apport et la conversion en capital social de la société PORTER INTERNATIONAL, S.à r.l., pour un montant de EUR 1.860.000,00 (un million huit cent soixante mille euros) d'une partie d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible que l'associé, Monsieur Hans Thorén, prénommé, a contre la société PORTER INTERNATIONAL, S.à r.l.

L'apport de la créance a fait l'objet d'un rapport établi le 28 novembre 2006 par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 et l'article 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, nous sommes d'avis que la créance est liquide et exigible et aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de celle-ci ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de l'augmentation de capital de PORTER INTERNATIONAL, S.à r.l., de EUR 1.860.000,00 et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable.

HRT REVISION, S.à r.l.

Signé/ Dominique Ransquin

Luxembourg, le 28 novembre 2006.»

Une copie du prédit rapport de réviseur d'entreprises restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale extraordinaire constate que toute l'augmentation de capital se trouve dûment réalisée de la manière ci-avant exposé.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art.6.** Le capital social est fixé à un million huit cent soixante-douze mille cinq cents euros (1.872.500,00 EUR), représenté par dix-huit mille sept cent vingt-cinq (18.725) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,00 EUR) par part sociale.

Les dix-huit mille sept cent vingt-cinq (18.725) parts sociales sont entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Hans Thorén, company director, né à SE-Partille le 15 juin 1962, demeurant à Karinlundsgatan 10, SE-571 41 Nässjö.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures cinquante (11.50).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Gilain, M. Kapp, C. Herman, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 décembre 2006, vol. 538, fol. 18, case 7. — Reçu 18.600 euros.

Le Receveur (signé) G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION J. Gloden.

Grevenmacher, le 6 décembre 2006.

Référence de publication: 2007002640/213/112.

(060134279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Interbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 20, op der Ahlkerrech. R.C.S. Luxembourg B 32.242.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Aktionsversammlung vom 3. November 2006 hervor dass:

- Herr Frank Molitor tritt aus dem Verwatungsrat ab
- Als neue Verwaltungsratmitglieder werden folgende Personen genannt Herr René Faltz, Rechtsanwalt, geboren am 17. August 1953 in Luxemburg, wohnhaft in 48, montée de Trooskneppchen L-6496 Echternach Herr Jürgen Zeroni, Kaufmann, geboren am 5. Februar 1963 in Regensburg (Deutschland), wohnhaft in 20, Baltzstrasse D-54296 Tier
- Das Mandat des Verwaltungsratmitgliedes Herrn Jürgen Kohl, Bauunternehmer, geboren am 11. September 1966 in Trier (Deutschland), wohnhaft in 67, route de Luxembourg L-6450 Echternach wird um weitere sechs Jahre verlängert
 - Herr Berthold Kohl tritt als Rechnungskommissar aus

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2007002573/3560/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, réf. LSO-BW08491. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060134300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Rolaco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter. R.C.S. Luxembourg B 15.478.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROLACO HOLDING S.A.

P. Jeanbart / N. G. Homsy

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007002527/45/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00934. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck